



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV

Conseil **R**égional d'**O**rientation de la **P**olitique **S**anitaire **A**nimale et **V**égétale

- Section santé végétale -

Angers – 24 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

1) Surveillance Biologique du Territoire

- 1) Validation de la matrice de priorisation des couples nuisibles / cultures proposée pour 2023,
- 2) Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Emergents : actions conduites en 2022, prévisions 2023,
- 3) Budget.

2) Actualités réglementaires :

- 1) Avis aux opérateurs professionnels « Exigences pour la mise en circulation à l'intérieur de l'Union de végétaux spécifiés vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* n'ayant jamais été cultivés à l'intérieur d'une zone délimitée », publié au Bulletin Officiel du ministère le 28 juillet 2022,
- 2) Point de situation sur l'abrogation des arrêtés préfectoraux de lutte contre le chardon des champs.

3) Actualités phytosanitaires :

- 1) Point de situation sur les foyers :
 - i. Charançon rouge du palmier,
 - ii. Virus de la sharka,
 - iii. *Ripersiella hibisci*,
- 2) Nouveaux foyers d'importance 2022 :
 - i. Flavescence dorée de la vigne,
 - ii. Mosaïque du figuier.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE



1) Matrice de priorisation 2023

POUR RAPPEL :

Socle 1 : Enveloppe Ecophyto

- 70% socle historique ;
- 20 % liste nationale ;
- 10% enjeux phyto local :
*salades / mâche / roquette /
 radis / navet / asperge / choux /
 kiwi / cassis / rosiers.*

Filière	Culture ou espèce suivie
Arboriculture fruitière	Cerisier
Arboriculture fruitière	Poirier
Arboriculture fruitière	Pommier
Arboriculture fruitière	Prunier
Cultures légumières	Aubergine
Cultures légumières	Carotte
Cultures légumières	Chou
Cultures légumières	Concombre
Cultures légumières	Courgette
Cultures légumières	Céleri
Cultures légumières	Fraisier
Cultures légumières	Haricot
Cultures légumières	Laitue
Cultures légumières	Melon
Cultures légumières	Oignon
Cultures légumières	Poireau
Cultures légumières	Tomate
Grandes cultures	Betterave
Grandes cultures	Blé tendre
Grandes cultures	Colza
Grandes cultures	Mais
Grandes cultures	Orge - Escourgeon
Grandes cultures	Pois
Grandes cultures	Pomme de terre
Grandes cultures	Tournesol
Pépinières ornement	Chrysanthème
Pépinières ornement	Viorne
Vigne	Vigne

Liste nationale

1) Matrice de priorisation 2023

POUR RAPPEL :

Socle 1 : Enveloppe Ecophyto

- Identifier les couples cultures/ON qui représentent un enjeu Ecophyto, en termes de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et définir des priorités de suivis.



Votre approbation ?



2) Socle 3 : Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Emergents.

Actions conduites en 2022 :

Demande de crédits supplémentaires (BOP206)

► acceptée par la DGAL le 06 juillet 2022 pour l'année en cours.

Ce budget, réajusté compte tenu de l'époque de l'année, permettra de :

- réaliser des formations en prévision de l'année 2023 (animateurs filières et observateurs).
- communiquer en lien avec la SORE dans les Bulletins de Santé du Végétal.
- réaliser les premiers examens visuels « SORE » par les observateurs-POLLENIZ.
- maintenir le socle historique des suivis de la filière JEVI.

2) Socle 3 : Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Emergents.

Prévisions 2023 :

- Finalisation en début d'année les formations débutées fin 2022.
- Communication dans les Bulletins de Santé du Végétal dès début 2023.
- Commande du matériel pour assurer piégeages et observations visuelles.

3) Budget

Perspectives 2023 :

Budget 2023 : 342 049€ de subvention OFB soit + 5000€ par rapport à 2022 (336 888€)

Passage au BSV 2.0 = occasion de revoir la construction budgétaire autour :

- **de l'animation des filières :** GT SRAL/CAPDL/Polleniz (structures porteuses de l'animation)
- **du financement de l'observation :**
 - **Aujourd'hui :** éligibilité des parcelles au financement selon un nombre d'observations minimum à faire + forfait à la parcelle identique pour toutes les cultures et toutes les filières.
 - **Piste de réflexion 2023 :** éligibilité des parcelles au financement selon un nombre d'observations minimum à faire + financement à l'observation => mieux financer les observateurs qui ont le plus d'observations.

► Les propositions qui émaneront de ces GT seront soumises à l'avis des membres du CROPSAV par voie électronique



Merci à tous